



## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF : RJ/AS

N° 015278

Arrêté prescrivant la sécurisation des lots privatifs de la copropriété "Les Rosiers" par la collectivité

Publié le :

31 DEC. 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 relatifs aux pouvoirs de police générale du maire ;

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâties, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté n° 015248 du 29 octobre 2025 prescrivant la mise en sécurité urgente des bâtiments 1, 2 et 3 de la copropriété "Les Rosiers" et l'évacuation des occupants ;

Vu les constats d'intrusions survenus après l'évacuation de l'immeuble "Les Hortensias" le 25 novembre 2022, rendant nécessaire la prise de mesures spécifiques pour prévenir tout risque similaire ;

Considérant que les copropriétaires des lots privatifs de la copropriété "Les Rosiers" sont dans l'incapacité de sécuriser leurs lots en raison de la procédure d'évacuation en cours et de leur situation financière ;

Considérant que la sécurité des biens et des personnes impose de prendre des mesures urgentes pour prévenir les intrusions et les dégradations ;

Considérant que le maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, est compétent pour prescrire les mesures nécessaires à la sécurité publique ;

Considérant qu'il est indispensable de clore les accès aux appartements susceptibles d'être accessibles depuis l'extérieur afin de prévenir les intrusions ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : En raison la procédure d'évacuation en cours et de l'incapacité financière des propriétaires à sécuriser leurs lots privatifs, la commune d'Apt prendra en charge la sécurisation des appartements des bâtiments 1, 2 et 3 de la copropriété "Les Rosiers" (avenue Antoine de Saint-Exupéry, Apt).

Cette sécurisation consistera à :

- Clore les accès aux appartements susceptibles d'être accessibles depuis l'extérieur ;
- Apposer une signalétique indiquant l'interdiction d'accès.

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20251106-015278-AR

Date de télétransmission : 06/11/2025

Date de réception préfecture : 06/11/2025

**Article 2 : Les frais engagés pour ces travaux de sécurisation seront mis à la charge des copropriétaires défaillants, conformément aux dispositions légales en vigueur. La commune se réserve le droit de recouvrer ces frais par tous moyens légaux, y compris par l'émission d'un titre exécutoire.**

**Article 3 : Le directeur général des services de la commune d'Apt, le directeur des services techniques, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Apt et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen conférant date certaine. Il sera également affiché en mairie et sur la façade des immeubles concernés.**

Fait à APT, le 6 Novembre 2025

Le Maire d'Apt

Véronique ARMANDELOY



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20251106-015278-AR  
Date de télétransmission : 06/11/2025  
Date de réception préfecture : 06/11/2025